



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE VIGY (Département de la Moselle)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 6 avril 2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	2
RAPPELS DU DROIT	3
RECOMMANDATION	3
1. LA PROCÉDURE	4
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	4
3. LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION DONNÉE	5
3.1 Le règlement intérieur	5
3.2 La production et la présentation des documents annuels	5
3.2.1 Les états annexes au budget.....	5
3.2.2 Le rapport d'activité	5
3.2.3 Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.....	6
3.2.4 Les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	7
3.3 L'inventaire physique	7
3.4 Le pilotage du budget et la sincérité des inscriptions budgétaires	7
3.4.1 Le taux d'exécution budgétaire	8
3.4.2 Les restes à réaliser	8
3.5 Le délai global de paiement	9
3.6 La réalisation d'un emprunt non voté au budget 2019	10
4. LA SITUATION FINANCIÈRE	10
4.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.....	10
4.2 La section de fonctionnement	11
4.2.1 Les charges de gestion.....	11
4.2.2 Les produits de gestion.....	13
4.2.3 Les effets de la crise sanitaire en 2020.....	15
4.2.4 Le résultat de la section de fonctionnement.....	15
4.2.5 La capacité d'autofinancement nette	16
4.3 La section d'investissement	16
4.3.1 Les dépenses d'équipement.....	16
4.3.2 Le financement des investissements	17
4.3.3 L'endettement, le fonds de roulement net global et la trésorerie.....	18
5. LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AU TERRAIN DE FOOTBALL	19
5.1 L'existence préalable d'un avant-projet détaillé au moment de la commande par la commune d'une mission d'étude	19
5.2 Les pièces du dossier de consultation.....	19
5.3 Le choix du candidat	19
6. L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE.....	20
ANNEXE 1 : Situation financière	22

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Vigy (Moselle) pour les exercices 2016 et suivants.

Chef-lieu de canton situé à 15 km au nord-est de Metz, la commune de Vigy comptait 1 735 habitants en 2021. Elle appartient à la communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP).

En matière d'information du conseil municipal et de la population, la chambre constate l'absence de production d'un rapport annuel d'activité, ainsi que l'absence de présentation des rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartient la commune, et des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics en matière d'eau potable, d'assainissement et de déchets ménagers.

La situation financière de la commune n'est pas préoccupante, le niveau de l'endettement est soutenable et la commune a financé en moyenne près de 80 % de ses investissements au cours de la période sous revue grâce à ses recettes d'investissement hors emprunt. La chambre observe toutefois un décalage dans le temps entre les besoins de financement de la commune et sa politique de mobilisation des emprunts, ce qui conduit à un niveau de trésorerie nette trop important au cours des exercices 2019 et 2020 (plus de 200 jours de charges courantes).

Depuis 2016, les charges comme les produits de gestion sont tendanciellement orientés à la baisse, la contraction étant un peu plus marquée pour les produits (- 7 %) que pour les charges (- 6 %). L'impact de la crise sanitaire sur les finances communales, s'il est observable au cours de l'exercice 2020, et se traduit principalement par une baisse des ressources d'exploitation, n'est pas significatif.

La chambre formule cinq rappels du droit et une recommandation.

RAPPELS DU DROIT

- N° 1 : Conformément à l'article L. 2541-21 du code général des collectivités territoriales, présenter tous les ans au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée..... 5
- N° 2 : Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-2 et D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, présenter au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention et gestion des déchets ménagers..... 6
- N° 3 : Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, communiquer les rapports annuels retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de chaque EPCI sont entendus, et veiller à ce que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de ces EPCI. 7
- N° 4 : Tenir un inventaire, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Titre 4, chapitre 3). 7
- N° 5 : En application de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, ne mettre un véhicule à disposition des membres du conseil municipal ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, qu'après délibération du conseil municipal renouvelée annuellement. 21

RECOMMANDATION

- N° 1 : Mettre en place des carnets de bord pour l'usage des véhicules de service. 21

1. LA PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vigy a porté sur les exercices 2016 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée au maire le 22 juin 2021 et à son prédécesseur le 29 juin 2021.

Les entretiens précédant les observations provisoires prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu lieu le 4 octobre 2021 avec l'ordonnateur en fonctions et le 8 octobre 2021 avec son prédécesseur.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis au maire en fonctions et à son prédécesseur le 21 décembre 2021. Des extraits ont été transmis le même jour aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu le maire ainsi que l'ancien ordonnateur de la commune, la chambre a arrêté le 6 avril 2022 ses observations définitives, qui portent sur la qualité et la fiabilité de l'information donnée, la situation financière, l'examen d'un marché de maîtrise d'œuvre et les conditions d'utilisation des véhicules de service.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située à l'intersection de deux routes départementales, à 15 km au nord-est de Metz, 21 km de Thionville et 48 km de Luxembourg, la commune de Vigy, avec son hameau, Hessange, est un chef-lieu de canton. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Metz et s'étend sur 1 707 ha, dont 493 de forêts (306 ha de forêt communale).

Sa population est en hausse régulière ; elle est passée de 930 habitants en 1968 à 1 735 habitants en 2021¹.

Elle possède 24 équipements publics, dont une école maternelle et une école primaire. Elle est également dotée d'un collège, ainsi que de quelques commerces, et compte une quarantaine d'associations.

Vigy fait partie de la communauté de communes du Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP), qui a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la communauté de communes du Haut Chemin et de celle du Pays de Pange. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprend 28 communes totalisant 19 225 habitants ; son siège est situé à Pange.

Les principales compétences de la CCHCPP sont les suivantes :

- compétences obligatoires : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, zones d'activités et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aires d'accueil des gens du voyage ;
- compétences optionnelles : eau, assainissement, voirie d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire ;
- compétences facultatives : déploiement de la fibre optique, numérisation du cadastre et mise en place d'un système d'information géographique, soutien à des événements sportifs et culturels, politique du logement social en faveur de l'amélioration de l'habitat.

¹ Population légale au 1^{er} janvier.

La commune fait également partie du syndicat intercommunal du gymnase de Vigy² et du syndicat intercommunal des eaux de l'est thionvillois (SIDEET)³, qui exerce dans les faits la compétence « production et distribution d'eau potable » de la CCHCPP. En effet, le périmètre d'action du SIDEET excède celui de la CCHCPP et l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « [...] *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte [...]* ».

Sur la période contrôlée, la commune a transféré la compétence « organisation de la mobilité » à la CCHCPP. Ce transfert n'a pas eu d'incidence financière.

3. LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION DONNÉE

3.1 Le règlement intérieur

Depuis le 1^{er} mars 2020, l'existence d'un règlement intérieur est devenue obligatoire pour les communes de plus 1 000 habitants. Ce document doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Le conseil municipal issu des élections de mars 2020 a respecté cette obligation en votant son règlement intérieur lors de sa séance du 20 juin 2020.

3.2 La production et la présentation des documents annuels

3.2.1 Les états annexes au budget

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit des obligations allégées pour les communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles ne sont obligatoires que la production d'informations générales et statistiques. Le même article prévoit que : « [...] *pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements [...]* ».

Au cours de la période contrôlée, la commune n'a renseigné ces états que pour les exercices 2017, 2019 et 2020.

3.2.2 Le rapport d'activité

En application de l'article L. 2541-21 du CGCT⁴, « *tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée [...]* ». Ce rapport est aussi appelé « rapport d'activité ».

La chambre constate que ce rapport n'est pas établi.

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article L. 2541-21 du code général des collectivités territoriales, présenter tous les ans au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

² Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

³ Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) entre 1970 et 2019, puis syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} janvier 2020.

⁴ Applicable dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

3.2.3 Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

Des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets doivent être présentés au conseil municipal.

L'article L. 2224-5 du CGCT dispose que : *« le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 [...] ».*

En application de l'article D. 2224-3 du CGCT : *«[...] dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :*

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;*
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII [...] ».*

L'article D. 2224-2 du CGCT prévoit que si la compétence a été transférée, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI.

Le maire et son prédécesseur ont indiqué avoir été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau mais non des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public relatifs à l'assainissement et à la prévention et gestion des déchets ménagers.

La chambre rappelle l'obligation de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau au conseil municipal et invite l'ordonnateur en fonctions à demander les autres rapports aux EPCI compétents afin de les présenter au conseil municipal.

Rappel du droit n° 2 : Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-2 et D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, présenter au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention et gestion des déchets ménagers.

3.2.4 Les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que : « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. [...] Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le maire devrait être destinataire des rapports annuels de la CCHCPP et du syndicat intercommunal du gymnase de Vigy (SIGV), ce qui n'a pas été le cas.

La chambre a également constaté que les représentants de la commune ne rendent pas compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité des EPCI.

La chambre invite le maire à rappeler aux présidents de ces EPCI qu'il doit être destinataire de leurs rapports annuels d'activité afin de pouvoir respecter ses obligations.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, communiquer les rapports annuels retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de chaque EPCI sont entendus, et veiller à ce que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de ces EPCI.

3.3 L'inventaire physique

L'instruction comptable M14 indique que : « *l'ordonnateur est chargé [...] du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés* ».

La chambre constate que la commune ne dispose pas d'inventaire physique, rappelle l'obligation d'en tenir un et invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public pour s'assurer de sa concordance avec l'état de l'actif établi par ce dernier.

Rappel du droit n° 4 : Tenir un inventaire, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (Titre 4, chapitre 3).

3.4 Le pilotage du budget et la sincérité des inscriptions budgétaires

La commune est dotée d'un budget principal sans budget annexe.

3.4.1 Le taux d'exécution budgétaire

3.4.1.1 La section de fonctionnement

La qualité de la prévision budgétaire pour la section de fonctionnement est satisfaisante, même si celle-ci pourrait être affinée en dépenses.

Tableau 1 : Le taux d'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (en euros)

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	1 362 918	1 607 315	1 347 924	1 267 363	1 308 015
Crédits ouverts	1 415 496	1 646 407	1 440 586	1 424 898	1 408 075
Dépenses/crédits ouverts	96 %	98 %	94 %	89 %	93 %
Recettes	1 722 336	1 791 081	1 622 889	1 647 952	1 687 223
Crédits ouverts	1 633 955	1 627 297	1 562 499	1 628 678	1 661 678
Recettes/crédits ouverts⁵	105 %	110 %	104 %	101 %	102 %

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

3.4.1.2 La section d'investissement

En section d'investissement les prévisions sont nettement moins fiables, en particulier en dépenses, le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement ayant oscillé entre 38 et 66 % au cours de la période sous revue :

Tableau 2 : Le taux d'exécution des dépenses et recettes réelles d'investissement (en euros)

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	704 166	461 913	399 168	724 691	525 775
Crédits ouverts	1 063 491	771 564	1 064 397	1 163 305	1 131 871
Dépenses/crédits ouverts	66 %	60 %	38 %	62 %	46 %
Recettes	621 990	605 296	806 910	421 542	365 898
Crédits ouverts	954 041	955 644	896 410	395 647	418 504
Recettes / crédits ouverts	65 %	63 %	90 %	107 %	87 %

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

3.4.2 Les restes à réaliser

Selon l'article R. 2311-11 du CGCT : « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...] ».

⁵ Les recettes ont été supérieures à celles prévues.

Tableau 3 : Les restes à réaliser (RAR) en investissement

En euros	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	704 166	461 913	399 168	724 691	525 775
Crédits ouverts en dépenses	1 063 491	771 554	1 064 397	1 163 305	1 131 871
RAR en dépenses	174 189	150 516	543 771	290 942	85 045
RAR en dépenses / DRI	25 %	33 %	136 %	40 %	16 %
RAR en dépenses / crédits ouverts	16 %	20 %	51 %	25 %	7,5 %
Recettes réelles d'investissement (RRI)	621 990	605 296	806 910	421 542	365 898
Crédits ouverts en recettes	954 041	955 644	896 410	395 647	418 504
RAR en recettes	138 550	16 577	0	0	0
RAR en recettes / RRI	22 %	3 %	0 %	0 %	0 %
RAR en recettes / crédits ouverts	15 %	2 %	0 %	0%	0 %

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

En 2018, la commune a voté des crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 1 064 397 € dont seuls 38 % ont été réalisés au cours de l'exercice. Des restes à réaliser importants concernaient l'opération « voie verte » à hauteur de 381 864 €, qui ont été réglés en 2019, ainsi que les travaux d'accès et sanitaires de la salle des fêtes, à hauteur de 139 220 €.

Les restes à réaliser n'appellent pas d'observation.

3.5 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique est fixé à 30 jours, répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Le non-respect du délai de paiement est sanctionné par le paiement d'intérêts moratoires dus de plein droit au fournisseur.

De 20 jours en 2017 (dont 14 jours pour l'ordonnateur et 6 jours pour le comptable public), le délai global de paiement moyen s'est nettement amélioré en passant à 6 jours en 2020 (dont 3 jours de délais pour l'ordonnateur).

Tableau 4 : L'évolution du délai global de paiement moyen

En jours	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2017	14	12	13	12	15	10	39	26	6	19	16	22	20
dont délais du comptable	9	8	5	5	9	4	5	1	4	6	4	7	6
2018	27	6	8	6		6	8	9	8	11	8	10	10
dont délais du comptable	3	4	2	3	2	3	4	4	4	5	5	3	3
2019	14	7	8	11	7	8	4	17	8	5	9	3	7
dont délais du comptable	4	6	3	7	5	6	3	17	3	3	7	3	4
2020	6	6	5	8	4	6	6	11	5	6	13	6	6
dont délais du comptable	5	2	2	5	3	3	3	11	3	3	7	2	3

Source : CRC à partir de données fournies par le comptable public.

3.6 La réalisation d'un emprunt non voté au budget 2019

Selon l'alinéa 3 de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de « *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...]* ».

Le 12 avril 2014, le conseil municipal a consenti au maire diverses délégations dont celle de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le 26 novembre 2019, le maire a contracté un emprunt de 200 000 € pour le financement de divers investissements. Il en a préalablement informé le conseil municipal lors de sa réunion du 13 novembre 2019.

Cependant, aucun emprunt n'a été inscrit au budget 2019 et aucune délibération modificative autorisant cet emprunt n'a été votée par le conseil municipal. Or, selon les dispositions de l'article L. 2311-1 du CGCT : « *le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune [...]* ». Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 2311-2 du CGCT : « *le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. [...] La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face* ».

La chambre constate qu'en l'absence d'inscription préalable au budget, cet emprunt a été contracté de manière irrégulière.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

En 2020, les produits de gestion se sont élevés à 1,5 M€, tandis que les charges de fonctionnement représentaient 1,1 M€.

Depuis 2016, les charges comme les produits de gestion sont tendanciellement orientés à la baisse, celle-ci est un peu plus marquée pour les produits que pour les charges, en raison principalement des effets de la crise sanitaire en 2020. En effet, en 2020, les produits ont connu un repli de près de 3 %, alors que les charges sont restées stables par rapport à l'exercice 2019.

Tableau 5 : L'évolution des produits, des charges et de l'excédent brut de fonctionnement

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produits de gestion (A)	1,57	1,49	1,48	1,51	1,47	- 7 %
Charges de gestion ⁶ (B)	1,20	1,26	1,21	1,13	1,13	- 6 %
Excédent brut de F. (A-B)	0,37	0,23	0,26	0,38	0,33	- 9 %
Fonds de roulement	0,18	0,26	0,745	0,66	0,68	+ 280 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

⁶ Charges de gestion courantes hors charges d'intérêts.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à l'excédent dégagé entre les produits et les charges de gestion. Il est en recul de 9 % sur la période contrôlée, mais orienté à la hausse depuis 2018 (cf. détail en annexe 1).

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est la somme de l'EBF, du résultat financier et des autres produits et charges exceptionnels. Elle doit permettre à la commune de faire face au remboursement du capital de la dette et de financer tout ou partie de l'investissement. Son montant a été essentiellement déterminé par celui de l'EBF. Malgré son redressement important en 2019, elle a baissé de 15 % sur la période examinée ; elle se situait néanmoins à un niveau satisfaisant fin 2020.

Le fonds de roulement net global a augmenté d'un peu plus de 0,5 M€ entre fin 2016 et fin 2020. Ce montant est supérieur au montant annuel moyen d'investissement entre 2016 et 2020 (0,45 M€).

Les principaux ratios financiers de la commune rapportés au nombre d'habitants sont légèrement supérieurs à ceux des communes de la même strate démographique⁷, ce qui peut s'expliquer dans la mesure où la commune se situe dans la frange supérieure de sa strate.

Tableau 6 : Ratios par habitant en 2020

	Vigy	Moyenne de la strate
Produits de fonctionnement	890 €/hab.	789 €/hab.
Charges de fonctionnement	724 €/hab.	634 €/hab.
Résultat de fonctionnement	166 €/hab.	155 €/hab.
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	110 €/hab.	92 €/hab.

Source : Minéfi – les comptes individuels des collectivités locales.

4.2 La section de fonctionnement

4.2.1 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une baisse de 6 % entre 2016 et 2020. Cette baisse s'explique principalement par la réduction cumulée des charges à caractère général et des charges de personnel.

En 2020, les dépenses de personnel ont représenté 47 % des charges courantes de gestion et les charges à caractère général 38 %.

⁷ Communes de 500 à 2 000 habitants.

Tableau 7 : L'évolution des charges de gestion

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Poids en 2020	Variation 2016-2020
Charges à caractère général	477 291	461 242	492 629	450 193	427 365	38 %	- 10 %
Charges de personnel	566 020	639 238	582 250	542 520	537 965	47 %	- 5 %
Subventions	62 070	48 251	47 028	44 236	55 002	5 %	- 11 %
Autres charges	96 210	108 402	92 516	92 435	112 270	10 %	17 %
Charges de gestion	1 201 591	1 257 134	1 214 423	1 129 384	1 132 603	100 %	- 6 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion

En 2020, après deux années de baisse, les charges de gestion ont augmenté (+ 2,9 %). Elles restent cependant inférieures à leur niveau constaté au cours de la période 2016-2018.

Cette hausse provient des « autres charges » et, dans une moindre mesure, des subventions versées. L'augmentation de ces « autres charges » correspond pour l'essentiel à celle des indemnités et cotisations retraite des élus. Si les taux d'indemnités sont un peu plus élevés que lors du mandat précédent, la différence s'explique surtout par le retour à un versement d'indemnités à l'ensemble des adjoints alors que sous le mandat précédent trois adjoints en avaient perdu le bénéfice après le retrait de leurs délégations⁸.

En 2017, les charges de personnel étaient supérieures de 100 000 € à celles constatées en 2020. Selon l'ordonnateur en place, cela s'explique en partie par la présence de deux secrétaires générales et deux directeurs du périscolaire sur une partie de l'année. En outre, un versement à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), qui aurait dû être effectué en décembre 2016, ne l'a été qu'en janvier 2017⁹.

En 2020, les charges à caractère général et les charges de personnel ont baissé. L'ordonnateur en fonctions précise avoir pu faire adapter certains contrats afin d'en réduire les montants.

Le niveau des charges de personnel, quoique légèrement supérieur à celui des communes de même catégorie (45,6 %), peut être considéré comme étant relativement faible en l'absence de délégation de service public. Au 31 décembre 2020, 14 emplois (permanents) budgétaires étaient ouverts : 6 dans la filière animation, 3 dans la filière administrative, 3 également dans la filière technique et 2 dans la filière sociale. Les postes occupés étaient au nombre de 12¹⁰. Sur ces 14 emplois, 7 étaient à temps non complet, dont 6 dans la filière animation, dans le cadre du service périscolaire, qui est géré en régie directe. La commune emploie également deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), qui sont des emplois non permanents.

Le financement apporté au secteur associatif et culturel se limite aux subventions versées à une trentaine d'associations. Son montant a peu fluctué au cours de la période contrôlée¹¹. En 2020, les associations bénéficiant des subventions les plus importantes sont les clubs sportifs : handball : 8 500 €, football : 7 500 €, tennis : 4 000 €.

⁸ En février 2015, février 2018 et juillet 2018.

⁹ Une hausse de versement de près de 38 000 € a été constatée entre 2016 et 2017.

¹⁰ Un poste était vacant dans la filière sociale.

¹¹ Il a augmenté en 2020 par rapport à 2019 (55 000 € contre 50 000 €). Toutefois, il reste inférieur en 2020 à ce qu'il était en 2016.

4.2.2 Les produits de gestion

Les ressources fiscales représentent la majorité des produits de gestion (65 %), dont 51 % provenant de la fiscalité propre et 14 % de la fiscalité reversée. La commune bénéficie également de ressources d'exploitation importantes tirées des produits des services et des revenus des immeubles.

Entre 2016 et 2020, les produits de gestion ont baissé de 7 %, cette baisse ayant concerné l'ensemble des produits de gestion, à l'exception des ressources fiscales propres. Les produits de gestion ont atteint leur plus bas niveau en 2020.

La baisse de 2,9 % constatée en 2020, par rapport à l'exercice 2019, est principalement due à celle des ressources d'exploitation (- 45 000 €).

Tableau 8 : Le poids moyen et l'évolution des produits de gestion

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Poids en 2020	Variation 2016-2020
Ressources fiscales propres	642 912	677 484	699 310	686 399	743 919	51 %	16 %
Fiscalité reversée	352 982	268 109	268 109	298 751	268 109	14 %	- 24 %
Ressources d'exploitation	322 635	320 114	298 566	295 772	250 278	17 %	- 22 %
Dotations et participations	249 979	221 735	213 058	227 779	203 176	18 %	- 19 %
Produits de gestion	1 568 507	1 487 440	1 479 043	1 508 702	1 465 482	100 %	- 7 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

4.2.2.1 Les impôts et taxes

En 2020, les produits tirés des impôts et taxes sont quasi identiques à ceux perçus en 2016. Cependant, 2016 a été une année d'encaissement d'importantes taxes additionnelles aux droits de mutation. Ainsi, hormis l'attribution de compensation qui n'a pas évolué, l'ensemble des différents impôts et taxes a connu une progression annuelle depuis 2017.

Les bases des impôts ménages sont inférieures aux moyennes constatées pour les communes de la strate, elles sont de 901 €/habitant pour la taxe d'habitation (TH) et 791 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), contre respectivement 1 181 €/habitant et 1 010 €/habitant pour la moyenne de la strate.

Les taux appliqués à la taxe d'habitation (TH¹²) et à la TFB¹³, de même que celui appliqué à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)¹⁴ sont restés inchangés entre 2016 et 2021. Malgré ce maintien des taux, le produit issu de la TH et de TFB a augmenté de 9 % (soit 36 000 €). Cette progression s'explique par celle des bases, qui résulte elle-même des revalorisations forfaitaires décidées nationalement en loi de finances.

En 2020, le produit des impositions directes était de 244 € par habitant, contre 324 € en moyenne pour les communes comparables.

Par ailleurs le territoire communal accueille le pylône d'arrivée de la ligne électrique Marlenheim-Vigy, dont la taxe contribue à hauteur de 25 % aux produits de la fiscalité.

¹² 18,56 % contre 12,4 % en moyenne.

¹³ 8,09 % contre 15,44 % en moyenne.

¹⁴ 39,51 % contre 43,64 %.

Tableau 9 : L'évolution des impôts et taxes¹⁵

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
TH et TFB	390 674	397 634	405 757	414 516	426 646	9,2 %
Attribution de compensation	396 506	396 506	396 506	396 506	396 506	0 %
Droits de mutations et autres taxes	99 126	20 497	28 652	31 264	32 773	66,9 %
Taxes sur les pylônes	252 238	259 353	264 901	271 262	284 501	12,8 %
Total impôts et taxes	1 138 544	1 073 990	1 095 816	1 113 548	1 140 426	0,2 %

Source : CRC à partir des comptes administratifs.

4.2.2.2 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles, qui correspondent aux dotations et participations, ont baissé de 19 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant est fluctuant, en représente 67 %. La baisse de la dotation de base (- 10 217 €) a été plus que compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 17 531 €).

Les participations des communes ont connu un recul en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire.

Les compensations versées par l'Etat au titre des autres compensations fiscales de la TH¹⁶ et de la TFB¹⁷ sont restées stables, tandis que les autres participations versées ponctuellement en 2016¹⁸ ont fortement régressé.

Tableau 10 : L'évolution des ressources institutionnelles (dotations et participations)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
DGF	129 691	123 661	131 066	140 632	136 825	6 %
Participations (commune et organisme)	42 290	40 819	43 277	47 457	21 630	- 49 %
Attribution du fonds de péréquation TP	26 292	27 943	23 113	22 821	23 712	- 10 %
Compensations exonérations TH et TF	17 422	15 901	15 602	15 490	17 084	- 2 %
Autres	34 284	13 411	0	1 379	3 925	- 89 %
Total ressources	249 979	221 735	213 058	227 779	203 176	- 19 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

4.2.2.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation, qui représentaient 20 % des produits de gestion en 2016, ont connu une nette diminution, malgré la très forte progression du remboursement des frais de fonctionnement de l'agence postale.

En 2016, elles provenaient pour moitié des produits des services et pour moitié des revenus des immeubles. En 2020, cette proportion est respectivement de 40 % et 60 %.

¹⁵ Le montant de la catégorie « impôts et taxes » des comptes administratifs ne correspond pas à la somme des « ressources fiscales propres » et de la « fiscalité reversée » des comptes de gestion.

¹⁶ 13 770 €.

¹⁷ 3 314 €.

¹⁸ Dotation de recensement.

Les produits des services sont en baisse constante depuis 2017. Cette baisse a été particulièrement marquée en 2020.

Les produits de la coupe de bois provenant de la forêt communale ont été réduits d'environ 28 000 € (soit 62 %). Selon l'ancien maire, un cycle haut de coupe de 2008 à 2016 a été suivi d'un stock en renaturation.

En ce qui concerne les revenus des immeubles, la commune a signé 18 baux locatifs, dont celui du bâtiment abritant la gendarmerie. Après deux années de recul, les revenus des immeubles et autres produits ont connu une progression les années suivantes, sans avoir toutefois retrouvé leur niveau de 2016.

Tableau 11 : L'évolution des ressources d'exploitation

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produits des services dont	161 334	173 119	154 605	143 302	97 678	- 39 %
<i>dont redevance périscolaire</i>	<i>97 171</i>	<i>93 560</i>	<i>92 308</i>	<i>86 585</i>	<i>56 185</i>	<i>- 42 %</i>
<i>dont coupes de bois</i>	<i>48 291</i>	<i>46 276</i>	<i>28 465</i>	<i>20 574</i>	<i>18 312</i>	<i>- 62 %</i>
<i>dont droits de chasses et de pêche</i>	<i>9 677</i>	<i>8 258</i>	<i>8 009</i>	<i>7 765</i>	-	
<i>dont rembt frais fonct. agence postale</i>	<i>1 459</i>	<i>19 970</i>	<i>19 563</i>	<i>17 301</i>	<i>17 220</i>	<i>1 080 %</i>
Revenus des immeubles et autres produits	161 301	146 995	143 961	152 470	152 599	- 5 %
Total	322 635	320 114	298 791	295 772	250 278	- 22 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

4.2.3 Les effets de la crise sanitaire en 2020

Comme vu ci-dessus, un recul de 2,9 % des produits de gestion a été constaté en 2020. En dehors d'une baisse importante de la fiscalité reversée (environ - 30 000 €), qui faisait suite à une année 2019 atypique, ce recul est dû à une chute des produits des services et à une nette baisse des dotations et participations des communes.

En effet, une chute de la redevance liée au périscolaire (- 30 400 €) et des participations aux frais des scolarités des enfants des communes voisines, (environ - 26 000 €) ont été constatées, de même que l'absence de perception de droits de chasse et de pêche (- 7 765 €).

Ces évolutions sont dues à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

4.2.4 Le résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement, qui correspond à la différence entre la capacité d'autofinancement (CAF) brute et les dotations aux amortissements et aux provisions, a connu des variations très importantes, principalement dues à celles de la CAF. Les dotations aux amortissements sont en légère baisse. En 2020, une reprise de dotation de près de 16 000 € a été effectuée ; cette dotation avait été inscrite en vue de provisionner des créances susceptibles de devenir irrécupérables.

Tableau 12 : Détermination du résultat de fonctionnement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
CAF brute	359 417	228 162	265 364	379 589	307 278	- 3,80 %
- Dotations aux amortissements	37 469	37 469	29 701	32 667	32 667	- 3,40 %
-Dotations aux provisions	0	6 928	0	0	- 15 929	
Résultat section de fonctionnement	321 949	183 766	235 663	346 922	290 541	- 2,50 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

4.2.5 La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) correspond à la CAF disponible après remboursement de l'annuité en capital de la dette, soit le montant disponible pour l'investissement.

Les charges financières de la commune sont inférieures à 1 % des charges de gestion, contre 2,7 % pour la moyenne des communes de la strate.

Avec une CAF nette de 111 € par habitant en 2020, contre 93 € par habitant pour sa strate, Vigy se situe légèrement au-dessus de la moyenne.

Tableau 13 : L'évolution de la CAF nette

En €	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
CAF brute	359 417	228 162	265 364	379 589	307 278	307 962
- Annuité en capital de la dette	149 034	103 193	40 274	74 203	114 752	96 291
= CAF nette ou disponible	210 384	124 969	225 091	305 386	192 526	211 671
montant en €/habitant	121	72	130	176	111	

Source : comptes de gestion

4.3 La section d'investissement

4.3.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement nettes cumulées s'élèvent à 2,23 M€ sur la période 2016-2020, soit une moyenne annuelle de 447 000 €.

Tableau 14 : Le montant des dépenses d'équipement et le ratio par habitant

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
Dépenses d'équipement	553 702	356 694	356 830	647 984	410 570	2 235 711
Montant par habitant	342	214	209	372	235	
Montant moyen de la strate (€/hab)	258	286	307	336	272	

Source : CRC à partir de Ccl-Loc -Liste des GFP de la commune (impots.gouv.fr)

Les principales opérations réalisées depuis 2016 ont été :

- la création de la voie verte (353 800 €) ;
- les frais d'études pour le projet de complexe sportif et périscolaire (177 327 €) ;
- les travaux d'accès et sanitaire de la salle des fêtes (160 127 €) ;
- la rénovation de la villa Médica regroupant les professionnels de santé (156 400 €).

Depuis l'exercice 2021, la municipalité utilise la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)¹⁹ pour mettre en œuvre la pluriannualité de trois de ses investissements importants.

4.3.2 Le financement des investissements

Les recettes propres d'investissement ont été très fluctuantes au cours de la période sous revue, avec un montant minimum de 29 000 € en 2018 et un montant maximum de 318 000 € en 2017, année au cours de laquelle la commune a bénéficié d'une compensation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 136 000 € ainsi que d'une recette de 152 775 € provenant de la vente de terrains.

En 2020, la commune a encaissé une subvention de 90 000 € en vue de la création de la voie verte entre Vigy et Antilly (réalisée en 2019).

Le financement propre disponible, constitué de la CAF nette et des recettes d'investissement hors emprunt, représente un montant total cumulé de 1 776 493 € entre 2016 et 2020, soit en moyenne 355 000 € par an et 79 % des dépenses d'investissement.

Tableau 15 : L'évolution du financement propre

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
CAF nette ou disponible (C)	210 384	124 969	225 091	305 386	192 526	1 058 355
TLE et taxe d'aménagement	1 813	4 107	3 139	3 734	6 787	19 579
+ Fonds de compensation de la TVA	0	136 026	0	51 806	36 831	224 662
+ Subventions d'investissement reçues (département et CCHCPP)	73 404	24 953	16 788	0	48 091	163 236
+ Dotation d'équipement de territoires ruraux	0	0	0	0	91 285	91 285
+ Produits de cession	0	152 775	9 600	1 000	56 000	219 375
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	75 217	317 861	29 527	56 539	238 994	718 138
= Financement propre disponible (C+D)	285 601	442 830	254 618	361 925	431 520	1 776 493
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	61 %	124 %	71 %	56 %	105 %	

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

En 2017 et 2020, les produits de cession de terrains constructibles ont alimenté les fonds propres, faisant passer le ratio d'autofinancement à respectivement 124 % et 105 %.

La commune a souscrit des emprunts en 2018 et 2019, pour un montant cumulé de 782 722 €.

Elle a par ailleurs mobilisé son fonds de roulement à deux reprises pour couvrir son besoin de financement, pour un total de 266 451 €.

¹⁹ Pour une opération jusqu'en 2020.

Tableau 16 : La mobilisation du fonds de roulement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
Financement propre disponible	285 601	442 830	254 618	361 925	431 520	1 776 493
- Dépenses d'équipement	463 633	356 694	356 830	647 984	410 570	2 235 711
+/- Variation autres dettes et cautionnements	958	- 746	- 85	1 402	- 898	631
+ Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	582 722	200 000	0	782 722
= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 178 990	86 882	480 594	- 87 461	21 847	322 873

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

4.3.3 L'endettement, le fonds de roulement net global et la trésorerie

L'encours de la dette a connu une hausse importante au cours de la période contrôlée. Au 31 décembre 2020, il était de 0,6M€, soit 369 €/habitant ; il restait ainsi nettement inférieur à celui de sa strate, soit 600 €/habitant.

La capacité de désendettement correspond à la durée de remboursement de la dette, si toute la CAF brute du dernier exercice était consacrée les années suivantes au remboursement de l'encours de dette au 31 décembre. Elle était de 2,1 ans en 2020, ce qui traduit une bonne capacité de désendettement.

De plus, un emprunt important va s'éteindre en 2024.

Le fonds de roulement, qui était à un niveau faible en 2016, augmente de près de 400 % sur la période.

La chambre observe un décalage dans le temps entre les besoins de financement de la commune et sa politique de mobilisation des emprunts, ce qui se traduit par un niveau très élevé de trésorerie nette en 2019 et 2020 (plus de 200 jours de charges courantes).

Tableau 17 : L'évolution de l'endettement, du fonds de roulement net global et de la trésorerie

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2016-2020
Encours de dette du BP au 31 décembre	193 927	91 480	634 013	758 408	644 553	332 %
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	0,5	0,4	2,4	2	2,1	
Fonds de roulement net global	177 368	264 250	744 845	657 383	679 231	383 %
en nombre de jours de charges courantes	53,5	76,5	223,2	211,2	217,5	
- Besoin en fonds de roulement global	- 190 578	- 31 888	71 972	- 204 180	- 161 754	
= Trésorerie nette hors comptes de rattachement	215 706	260 217	509 512	702 020	639 797	297 %
en nombre de jours de charges courantes	63,7	76	153,5	226,3	205,7	

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

5. LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AU TERRAIN DE FOOTBALL

La chambre a examiné le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation du terrain de football d'honneur engazonné en terrain synthétique²⁰. Ce marché à procédure adaptée, résilié en septembre 2020, a donné lieu au règlement par la commune de 13 914 € TTC de prestations au bureau d'études qui avait été retenu.

5.1 L'existence préalable d'un avant-projet détaillé au moment de la commande par la commune d'une mission d'étude

Alors que l'association utilisant le terrain de football avait déjà passé commande d'un avant-projet détaillé (APD) en mars 2018 et en avait réglé le coût de 9 996 € en juin 2018, la commune a commandé, puis payé, une mission comprenant des études d'avant-projet, pour un coût de 3 810 € HT.

5.2 Les pièces du dossier de consultation

La chambre constate que certaines pièces du dossier de consultation étaient incomplètes ou erronées.

Ainsi, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 juin 2019 prévoit que les offres seront analysées en fonction de la valeur technique et du prix des prestations en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais il attribue la même pondération à chacun des deux critères (60 %).

De plus, alors que cet avis aurait dû préciser également les critères de sélection des candidatures, il ne le fait pas²¹.

De même, le règlement de consultation est incomplet sur le jugement des offres. Si chaque composante de l'appréciation de celles-ci (prix et valeur technique) fait l'objet d'une note sur 20 points, aucun coefficient n'est défini pour parvenir à la note finale de l'offre sur 20 points.

Enfin, alors que le règlement de consultation prévoit, sur la page de garde, que la date limite de remise des candidatures est fixée au 24 mai 2019 et que les prestations commenceront vers le 2 septembre 2019²², il s'avère que la date limite effective de remise des offres a été le 4 novembre 2019.

5.3 Le choix du candidat

L'article L. 3 du code de la commande publique dispose que : « *les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

²⁰ Dans les délibérations du conseil municipal de juin 2018 et avril 2019 approuvant le principe de cette transformation, son coût avait été estimé à 777 614 € HT, études comprises.

²¹ Cette information était cependant disponible dans le règlement de consultation : il s'agit de la qualité des références pour des opérations comparables ou de complexité équivalente, à hauteur de 60 %, et de la qualité des moyens humains et techniques présentés, à hauteur de 40 %.

²² L'acte d'engagement signé par le maire le 27 janvier 2020 mentionne lui aussi une date de début de prestations vers le 2 septembre 2019.

Le marché prévoyant une négociation sur la base des offres remises par les trois candidats qui seraient retenus après analyse de leurs compétences, références et moyens, la commune a eu recours en septembre 2019 à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour procéder aux analyses des candidatures et des offres.

La chambre constate que le prestataire finalement retenu par la commune avait été classé n° 2 par l'AMO en raison de l'écart de prix²³ (de 42 %) avec le candidat classé n° 1.

La commission travaux, qui n'était toutefois pas une commission d'appel d'offres, a retenu le candidat classé n° 2 par l'AMO. Le conseil municipal a confirmé ce choix le 10 janvier 2020, sans que ses motivations puissent être connues, la délibération se limitant à faire état du classement établi par la commission travaux.

Si le conseil municipal n'était pas tenu de respecter le classement dressé par l'AMO, il était en revanche tenu de respecter les dispositions prévues par la consultation et donc d'attribuer de nouvelles notes, en les motivant (sur la base des critères prévus par les pièces du dossier de consultation).

Aucun document n'a été communiqué à la chambre pour justifier ce choix, en contradiction avec le code de la commande publique qui prévoit d'une part l'établissement d'un rapport de présentation de la procédure de passation des marchés précisant les motifs du choix de l'offre retenue (article R. 2184-1), et d'autre part la conservation de la justification des décisions relatives à l'attribution des marchés (article R. 2184-7), dont notamment les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché (article R. 2184-12).

Enfin, la chambre observe que les lettres du maire annonçant aux deux autres candidats qu'ils n'étaient pas retenus ont été envoyées dès le 3 janvier 2020 alors que le conseil municipal n'a fait son choix que le 10 janvier 2020.

6. L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

En application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT qui dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie [...]* », l'utilisation d'un véhicule de service par des élus ou des agents doit avoir été autorisée au préalable par une délibération du conseil municipal.

De plus, afin de garantir l'utilisation des véhicules dans des conditions régulières et d'en permettre le contrôle, il est souhaitable d'encadrer cette utilisation par une note de service ou un règlement, d'octroyer aux utilisateurs des autorisations préalables et de doter les véhicules de carnets de bord.

La chambre a examiné les conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune. Selon l'ancien ordonnateur, un de ces véhicules, destiné principalement aux services techniques, était utilisé par ceux-ci, mais également par le service périscolaire, ainsi que les associations et les adjoints pour l'organisation d'évènements festifs. Il l'a également utilisé lui-même pour ses déplacements.

La chambre constate que l'usage de ce véhicule n'a pas fait l'objet d'une délibération, rappelle l'obligation d'une délibération préalable à la mise à disposition d'un véhicule de service et recommande la mise en place de carnets de bord afin de permettre le contrôle de leur utilisation.

²³ Malgré une offre revue à la baisse de 20 % dans le cadre de la négociation.

Rappel du droit n° 5 : En application de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, ne mettre un véhicule à disposition des membres du conseil municipal ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, qu'après délibération du conseil municipal renouvelée annuellement.

Recommandation n° 1 : Mettre en place des carnets de bord pour l'usage des véhicules de service.

ANNEXE 1 : Situation financière

Tableau 1 : L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produits de gestion (A)	1 568 507	1 487 440	1 479 043	1 508 702	1 465 482	- 6,6 %
Charges de gestion (B)	1 201 591	1 257 134	1 214 423	1 129 384	1 132 603	- 5,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	366 916	230 307	264 619	379 318	332 879	- 9,3 %
En % des produits de gestion	23 %	15 %	18 %	25 %	23 %	

Source : comptes de gestion

Tableau 2 : L'évolution de l'autofinancement brut

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Excédent brut de fonctionnement	366 916	230 307	264 619	379 318	332 879	- 9 %
+ Résultat financier	- 9 056	- 4 394	- 3 409	- 6 961	- 7 437	- 18 %
+ Solde des opérations d'aménagement	0	0	- 1 252	0	- 14 650	
+ Autres produits et charges exceptionnelles.	1 557	2 250	5 406	7 232	- 3 513	- 326 %
= CAF brute	359 417	228 162	265 364	379 589	307 278	- 15 %
En % des produits de gestion	23 %	15 %	18 %	25 %	21 %	

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

n 2 JUIN 2022



VIGY-HESSANGE
vivre ensemble

**Chambre Régionale des Comptes
Du Grand Est
Monsieur Le Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

- 2 JUIN 2022

COURRIER ARRIVE
GREFFE

4, Place de L'Eglise
57640 VIGY
Sylvain WEIL, Maire de Vigy
m: 22-0568

Vigy, le 30 mai 2022

Objet : Réponses aux observations définitives du 10 mai 2022

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de ces observations définitives qui concernent quasi exclusivement le mandat 2014-2020 de mon prédécesseur.

Plusieurs anomalies que nous avons pu également constater dans la gestion de la commune sont présentes dans ce rapport. D'autres ont fait l'objet d'un signalement au Procureur de La République de Metz, au titre de l'article 40 du code pénal qui stipule : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Sur ses observations définitives, je vous prie de trouver les réponses que je formule :

- 3.2 La production et la présentation des documents annuels

La commune prend acte de cette remarque et procédera à la présentation des documents fournis par les tiers cités.

1

Mairie de VIGY – 4, place de l'Eglise 57640 VIGY
Tél. : 03 87 77 91 27 | Fax : 03 87 77 04 06 | www.mairie.vigy.fr | contact@mairie.vigy.fr

- 3.3 L'inventaire physique

La nouvelle municipalité a, dès sa prise de fonction en mai 2020, constaté cette défaillance. Un travail a été engagé afin de recenser l'ensemble des immobilisations. Il sera mis en parallèle avec l'inventaire financier et permettra une meilleure prévision budgétaire.

- 3.6 La réalisation d'un emprunt non voté au budget

L'emprunt cité du 26 novembre 2019, qui n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif et qui n'a pas été soumis à une décision modificative, n'est pas le seul dans cette configuration.

En 2018, deux emprunts, respectivement de 150 000€ du 05 décembre 2018 et de 251 000€ du 21 décembre 2018 (présents au tableau 16 du rapport), ont été souscrits de la même manière par l'ancien Maire. C'est-à-dire sans décision du conseil municipal, sans inscription au budget et sans aucune utilité d'un point de vue financier.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la chambre constate un fonds de roulement qui augmente de manière exponentielle au point 4.3.3 : « *Le fonds de roulement, qui était à niveau faible en 2016, augmente de près de 400% sur la période.* »

Ce sont donc 601 000€ d'emprunts qui ont faussé le budget et les capacités financières de la commune sur l'exercice 2014-2020.

- 4.3 Les dépenses d'investissements

- La création de la voie verte :

Ce projet, initié et porté par une communauté de communes voisine, a débuté en 2017. Il est à noter que l'acquisition du foncier n'était pas réglée à l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020 mais les travaux ont malgré tout eu lieu. La principale subvention de 90 000€ du projet demandée par l'ancienne mandature n'avait pas fait l'objet d'une demande de paiement.

Elle a été régularisée en juillet 2020.

- Les frais d'études pour le complexe sportif et périscolaire.

Le contrôle ayant porté sur la période à compter de 2016, il convient d'ajouter et de préciser les dépenses et les éléments antérieurs à cette date et liés à ce projet.

Par ailleurs, la terminologie complexe sportif et périscolaire est erronée puisque les éléments présents en mairie montrent qu'aucun local n'était adapté à l'accueil des enfants du périscolaire et les dimensions de la surface sportive ne répondaient réglementairement qu'à la seule pratique du tennis en salle. A cette époque, il est à noter que l'ancien Maire était membre du du Tennis Club de Vigy et l'ancienne adjointe aux finances, présidente de cette même association.

Les premières liquidations de factures pour ce projet ont débuté en 2014.

Ces premières dépenses qui s'élèvent à 18 735€ ont été réalisées dans le cadre d'un premier « marché » prévu pour un montant de 90 000€.

Il est à noter que ce marché a été annulé par un jugement de la cour administrative d'appel de Nancy le 5 décembre 2017 et la commune condamnée à verser 1500€ au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Lorraine. Il avait été en effet attribué en dépit des procédures réglementaires.

La Chambre Régional des Comptes, saisie par le Préfet, était également intervenue en 2018 pour ce projet et le budget communal a été annulé pour insincérité.

Aux frais d'études de 177 327€ relevés par la Chambre, il convient d'ajouter ceux de 2014 et de 2015 soit un coût total de 196 062€.

- 5. Commande Publique

- 5.1 Le marché de maîtrise d'œuvre du terrain de football

Il convient de préciser que les différents montants y compris l'étude antérieure de 9996€ ont été versés à une seule et unique société dont le responsable d'opération était également le Président du football club de Vigy et le cousin de l'adjointe aux finances de l'époque.

La société légitimement retenue par l'assistant à maîtrise d'ouvrage proposait la même prestation de maîtrise d'œuvre à un prix de 23 640€. C'est pourtant l'offre s'élevant à 33 480€ qui s'est vu attribuer le marché sans raison objective comme le précise votre rapport.

De plus dans un document que l'adjointe aux finances a fait imprimer par les services postérieurement à la remise des offres du marché, la même société réévaluait avant même de commencer et d'être potentiellement retenue ses prestations d'études à 57 601€.

3

Face à l'ensemble de ces graves irrégularités et pour ne pas engager la responsabilité pénale du nouvel exécutif, le marché a été résilié en octobre 2020.

Il est à noter que les deux délibérations d'intentions prises sur ce projet dont la première date de 2018 n'ont jamais été suivies d'une délibération d'exécution. Aucune inscription et aucune modification du budget n'a été faite pour réaliser ou débiter concrètement ce projet.

- 6. L'utilisation des véhicules de services.

Il convient de préciser que le véhicule concerné est un Fiat Scudo Blanc qui n'était pas remisé avec le parc habituel de véhicule de la municipalité. Ceci avait suscité l'interrogation d'anciens membres du conseil municipal qui m'ont indiqué par mél qu'ils n'avaient pas constaté un usage communal correspondant aux kilométrages parcourus. Ce véhicule n'a pas été retrouvé lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité en mai 2020.

L'ancien Maire a indiqué que le véhicule a été mis à la casse le 9 avril 2020. Toutefois, aucun certificat de destruction n'a été retrouvé. Les modalités de cette cession sont inconnues. Par ailleurs une facture de 1172€ de réparations réalisées sur ce véhicule datée du 14 janvier 2020 a été payée par la commune seulement 3 mois avant cette destruction.

D'autre part, le kilométrage relevé sur les factures régulières d'entretien ne correspond ni à une utilisation par les services ni à une utilisation pour les déplacements administratifs liés à un mandat électif. Ces derniers sont d'ailleurs compensés par les indemnités de mandat ; il n'y avait donc pas de raison d'utiliser un véhicule communal.

Pour le reste des observations, je n'ai aucune réponse à formuler.

Je vous prie, Monsieur Le Président, d'agréer mes salutations distinguées.

Sylvain WEIL,
Maire de Vigy



4

DIFFUSION

Président

Vice-Président

Secrétaire général

Président de section

Procureur financier

Secrétaire général adjoint

Administrateurs

Greffe

Archives

Documentation

Mairie de VIGY - 4, place de l'Eglise 57640 VIGY
Tél. : 03 87 77 91 27 | Fax : 03 87 77 04 06 | www.maine-vigy.fr | contact@mairie-vigy.fr



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est